

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Juin 2020**

**Date de convocation : 19 Juin 2020**

**Lieu et heure de la réunion** : la réunion s'est tenue à la salle des fêtes de MARSON à 20h30

**Présents** : Noel VOISIN DIT LACROIX, Frédéric BOITEUX, Danièle MICHEL, Annie WILK, Reine LE LUEL, Katia DAUTELLE, Anne Françoise VALLERY, Jérôme MALLET, Gérard HERMANT, Karine MUSART, Jean Philippe LEVEQUE

**Absents excusés** : NEANT

**Désignation du secrétaire de séance** : Gérard HERMANT

**1 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 2 juin 2020**

Pas de remarques. Le CR est approuvé à l'unanimité des présents

**2 - Constitution CCID**

**Délibération N°05012020 : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, (L. 5211-6 pour le EPCI)

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 (et 1650 A pour les EPCI),  
Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir : nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir des droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune (ou de l'EPCI ou des communes membres pour la CIID), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre double,

Après en avoir délibéré, l'assemblée par (voix pour, voix contre, abstentions)

DÉCIDE :

- de désigner Monsieur VOISIN DIT LACROIX Noël, Maire de MARSON, comme président de la commission communale des impôts directs.

- de proposer, en nombre double, les noms des 6 commissaires titulaires de la commune et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux :

## Titulaires

Nom	Prénom	Adresse	Profession	
DOMMANGET	Éric	Rue de Saint Jean MARSON	Agriculteur	TH, FB, FNB
GENOT	France	Rue de Courtisols MARSON	Agent social	TH, FB
GEORGELET	Jean-François	Rue de la Libération MARSON	Agriculteur	TH, FB, FNB
MUSART	Karine	Rue de Saint Jean MARSON	Laborantine	TH, FB
HENRIAT	Maurice	Rue de la Coulonnerie MARSON	Cadre retraité	TH, FB, FNB
GUERIN	Monique	Rue de Saint Jean MARSON	Employée retraitée	TH, FB, FNB
RISSELIN	Jean-Claude	Rue de Pogny MARSON	Artisan retraité	TH, FB
WILK	Annie	Rue de la Mairie MARSON	Fonctionnaire retraité	TH, FB, FNB
MOLÉ	Noël	Rue de la Mairie MARSON	Agriculteur retraité	TH, FB, FNB
DELAVAL	Marie-Claire	Rue de l'église MARSON	Retraitée	TH, FB
BOITEUX	Frédéric	Rue de la Libération MARSON	Agriculteur	TH, FB, FNB
PROTIN	Lucie	LA CHEPPE	Agricultrice	TH, FB, FNB

## Suppléants

Nom	Prénom	Adresse	Profession	Taxes payées
VALLERY	Anne-Françoise	Rue de Courtisols MARSON	Agricultrice	TH, FB, FNB
MICHEL	Yan	Rue de Courtisols MARSON	Artisan	TH, FB, FNB
BOITEUX	Sabrina	Rue de la Libération MARSON	Infirmière	TH, FB, FNB
MUSART	Michel	Rue de Pogny MARSON	Magasinier retraité	TH, FB
DAUTELLE	Katia	Impasse Saint Jean MARSON	Cadre	TH, FB
MALLET	Jérôme	Ruelle des Bas MARSON	Fonctionnaire DDT	TH, FB
JOLLET	Murielle	Rue de la Libération MARSON	Puéricultrice	TH, FB, FNB
GRASSET	Christophe	La Valotte MARSON	Agriculteur	TH, FB, FNB
CHOLLET	Lydia	Rue de la Coulonnerie MARSON	Agent immobilier	TH, FB
GERVAISE	Gaël	Rue de la Coulonnerie MARSON	Employé agricole	TH, FB
FREICHEL	Armelle	Rue de la Coulonnerie MARSON	Fonctionnaire retraitée	TH, FB
LALIRE	Ludovic	VILLESENEUX	Agriculteur	TH, FB

### **3 - Constitution commission liste Electorale**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de proposer les personnes suivantes pour la constitution de la Commission de Contrôle de la Commune :

Conseiller Municipal :	Monsieur LEVEQUE Jean-Philippe
Délégué de l'administration :	Monsieur André CHALON
Délégué du Tribunal de Grande Instance :	Madame Monique GUERIN

### **4 - Approbation du plan d'alignement des voies communales**

Le maire lit le projet de délibération aux conseillers. La délibération reprend les conclusions et les recommandations du commissaire enquêteur, ce dernier ayant donné un avis favorable à ce projet.

Le conseil à l'unanimité approuve le plan d'alignement des voies communales de la commune. La délibération est à disposition à la mairie

## 5 - Examen du et validation du projet d'aménagement du terrain situé rue du Montier

Le maire rappelle aux conseillers la finalité de ce projet qui doit se réaliser en 2 phases sur 2 années et remet à tous les conseillers un plan du projet afin que chacun dispose des éléments lui permettant de décider en toute connaissance de cause

A ce jour 3 demandes d'aide ont été déposées

Phase 1 coût : 47 793,25 € HT

**DETR** : 40% de subvention demandé mais pas d'acceptation à ce jour. Le conseil décide de ne pas démarrer les travaux sans accord d'attribution par la préfecture.

**DEPARTEMENT** : 20% demandé. La subvention est accordée mais seuls 11 387 € sont éligibles soit 2 277 €.

**Leader** : le dossier s'est avéré incomplet. Le gestionnaire n'accepte pas le coût estimatif établi par l'assistance à maître d'ouvrage et demande des devis ou le résultat de l'appel d'offre.

## 6 - Convention avec ATC (pylône téléphone mobile)

**Occupation de 26 m2 pris sur la parcelle communale YB N°89 par antenne de télécommunication, propriété de la Société FPS Towers maintenant dénommée ATC France : signature d'une nouvelle convention portant mise à disposition de terrain**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au terme d'une convention initiale signée sous seing privé en date du 18/07/2006, la Commune a consenti à Bouygues Télécom le droit d'occuper une surface de 26 m2 sur la parcelle communale sise à MARSON, Chemin d'exploitation dit de VESIGNEUL, au lieu-dit « Sur les fosses », section YC N°89, pour lui permettre l'implantation d'une antenne relais. Cette antenne étant destinée à couvrir la zone blanche dans laquelle se trouvait la Commune, la convention d'occupation a été octroyée moyennant un loyer annuel de 1 €.

Par avenant de transfert du 22 novembre 2012, Bouygues Telecom a cédé ses infrastructures à FPS Tower, qui a alors repris l'ensemble des droits et obligations découlant de cette convention et de ses avenants et a signé avec la Commune un contrat en date du 27/01/2015.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, FPS Towers a changé de dénomination sociale et est devenue ATC France.

ATC France souhaite maintenant régulariser sa situation et se propose de signer une nouvelle convention avec la Commune, qui annule et remplace toute autre autorisation conclue entre les parties, pour la mise à disposition de la partie de 26 m2 prise sur la parcelle communale sise à MARSON, Chemin d'exploitation dit de VESIGNEUL, au lieu-dit « Sur les fosses », section YC N°89.

Cette convention entrera en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2026**.

Cette convention sera conclue pour **une durée de douze ans** à compter de sa date d'entrée en vigueur. Au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de douze ans, sauf congé donné par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et respectant un préavis de vingt-quatre mois avant la date anniversaire de la convention.

Les conditions d'occupation restent inchangées.

ATC France propose à la Commune de lui verser :

- 1) **Au plus tard soixante jours ouvrés à compter de la date de signature de la nouvelle convention**, à titre exceptionnel et de manière non reconductible, un **droit d'entrée global et forfaitaire de 1 000 €**.
- 2) À compter de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention, soit **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une redevance annuelle globale**, toutes charges éventuelles comprises, pour l'occupation de l'emplacement mis à disposition ainsi que les accès et passage de câbles sur la propriété communale, **d'un montant de 400 € Net**, versée le premier jour ouvré du mois de juillet de chaque année sur présentation d'un titre de recette parvenu avant la fin du mois de juin de la même année, à ATC France. Cette redevance sera **indexée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base d'un taux fixe de 1,5 % à partir de l'année suivant l'entrée en vigueur de la convention soit 2027**.

Après lecture de la convention proposée par ATC France et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de cette nouvelle convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

## **7 - Questions et informations diverses :**

**Fête Nationale du 14 juillet :** à cause du COVID 19, les recommandations de la préfecture très contraignantes limitent les possibilités d'animation de cette journée.

Le conseil décide de maintenir seulement la cérémonie au monument aux morts et l'apéritif républicain.

Rendez au monument à 11h30

**Voirie :** la commission fera le tour des rues et établira un bilan des travaux à réaliser le samedi 4 juillet

### **Eau pluviale :**

Curage de la partie busée de LICHAUX (il n'a jamais été curé depuis sa création en 2014)

Devis COVED : 2 013 € HT

Devis GUENEAU : 3 700 HT

Le conseil retient l'entreprise COVED

### **ECLAIRAGE PUBLIC**

Signature d'une convention avec le SIEM pour le passage à l'éclairage par LED de neuf points lumineux de la Commune : plan de financement estimatif (voir détail ci-après)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les lampes dont sont équipés les lampadaires de la Commune ne sont plus fabriquées et qu'en cas de panne, il ne sera plus possible de les remplacer.

Il rappelle que la Commune a profité de ce problème pour entreprendre le passage à l'éclairage par LED de son parc d'éclairage public composé d'une centaine de lampadaires et qu'environ un tiers d'entre eux ont été transformés en 2018 et vingt en 2019.

Il rappelle aux conseillers municipaux leur décision d'investir environ 8 000 € en 2020 pour la poursuite de cette entreprise et leur présente l'étude réalisée par le SIEM pour leur permettre d'atteindre cet objectif.

Le SIEM propose donc au Conseil Municipal de transformer neuf luminaires situés Rue de la Coulonnerie, Rue de Saint Jean et Impasse Saint Jean soit une dépense évaluée à 10 409,97 € HT prise en charge à hauteur de 25 % par le SIEM, ce qui correspondrait à 2 478,57 € HT, le solde soit 7 807,48 € HT restant à la charge de la Commune. Monsieur le Maire rappelle également que la TVA est prise en charge par le SIEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs :

- 1) Approuve le projet proposé par le SIEM ainsi que le plan de financement estimatif correspondant,
- 2) Décide d'effectuer ces travaux en 2020
- 3) Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

#### **TELEPHONIE DE LA MAIRIE**

L'installation multi postes ne donne pas satisfaction et manque d'ergonomie

Un « standard » serait plus approprié

Le maire a demandé un devis dans ce sens à Orange : coût 340 € HT/mois soit le double du coût actuel

Un devis a également été demandé à la société OPS de Saint Martin sur le pré : en attente

**Prochain conseil le mardi 25 août à 20h30 salle du rez-de chaussée de la Mairie**